

Grille des sanctions



SANCTION*				INFRACTION COMMISE	
Type	Nature	Moyen	Durée maximale	Catégorie	Nature
AVERTISSEMENT	Verbal ou Formel	Conversation téléphonique Lettre simple	-	1	<ul style="list-style-type: none"> Non port du gilet de haute visibilité Trouble à la tranquillité des usagers Refus de présentation du titre de transport Refus du port du gilet de haute visibilité Consommation de tabac ou vapotage Consommation de boissons ou d'aliments Dégradation minimale ou involontaire Déplacements dans l'autocar pendant le trajet Crachats, souillures diverses Occupation abusive des places ou portes bagages Troubles à la circulation dans l'allée centrale de l'autocar Usage inapproprié d'appareils de diffusion sonore

Aléop, le nouveau nom
du service régional
de transport.

Aléop)) Région
PAYS
de la
LOIRE

EXCLUSION TEMPORAIRE <u>de courte durée</u>	Écrit	Lettre recommandée avec A/R	1 semaine	2	Dégradations volontaires Consommation d'alcool et de substances illicites Non port de la ceinture de sécurité Gêne à la conduite, cris, jeux, jet d'objets Refus d'obtempérer, non-respect des consignes de sécurité Propos injurieux/déplacés ou irrespectueux <i>Récidive faute de la catégorie 1</i>
EXCLUSION TEMPORAIRE <u>de longue durée</u>	Écrit	Lettre recommandée avec A/R	2 semaines 2 semaines 2 à 3 semaines 2 à 3 semaines 3 semaines 3 à 4 semaines 3 à 4 semaines 2 semaines	3	Vol d'élément du véhicule Manipulation des éléments fonctionnels du véhicule Atteinte physique (gifles, coups, blessures) Menace, intimidation ou harcèlement Utilisation irrégulière des dispositifs de sécurité Introduction ou utilisation d'objets dangereux Falsification du titre de transport <i>Récidive faute de la catégorie 2</i>
EXCLUSION DEFINITIVE	Écrit	Lettre recommandée avec A/R	Jusqu'à la fin d'année scolaire en cours	4	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave

* Le conseil régional appréciera les situations litigieuses au cas par cas avec les acteurs concernés (famille, inspection académique, direction de l'enseignement diocésain, chefs d'établissements, transporteurs) pour appliquer la sanction la plus adaptée).

Aléop, le nouveau nom
du service régional
de transport.

